

Monsieur

Maire de la commune de

A

Monsieur le Préfet

Monsieur l'Inspecteur d'Académie

Depuis deux ans maintenant le gouvernement met en place une réforme de l'Education Nationale et je m'interroge sur le sens et la finalité de cette réforme dont certains aspects portent préjudice au service public d'éducation tel qu'il doit être mis à la disposition des citoyens. L'Ecole publique et laïque est un des fondements de notre République. Son libre accès à tous est une des garanties de l'égalité au droit à l'éducation. En tant qu'élu de la République, je me dois de le faire respecter au nom des citoyens qui m'ont fait confiance.

Or la remise en question de l'école maternelle, malgré les dernières annonces ministérielles, et la transformation d'une partie de ses sections en « jardins d'éveil » payants, paraissent modifier celle-ci. Je vous rappelle que l'école maternelle n'est pas une garderie mais le premier lieu d'apprentissage des enfants accompagnés par des professionnels de l'éducation.

Les communes, notamment rurales, ont fait de gros efforts dans l'équipement et la rénovation de leurs classes maternelles et élémentaires. Elles ont également investi dans la mise en place d'accueil du matin ou du soir, et de restauration. Or la suppression de 13500 postes d'enseignants, à la rentrée 2009, a une forte incidence sur la carte scolaire et la suppression de classes dans nos villages. Les investissements souscrits pour le bien de tous, se voient réduits face à ce qui paraît une mesure d'économie du gouvernement. Là aussi, l'accès à l'éducation n'est pas le même pour tous les enfants.

Les services préfectoraux ont demandé aux communes d'investir dans des logiciels permettant une meilleure gestion des populations d'élèves avec un fichier, Base-élèves. Mais ce fichier qui va jusqu'à pouvoir renseigner l'état de santé et les conditions sociales des élèves et de leurs parents est une atteinte fondamentale aux libertés individuelles et une remise en cause grave du secret partagé. De plus, l'inscription des enfants dans cette base de données **se fait en dehors de toute autorisation parentale**. Le fait de ne pas soumettre au suffrage du parlement une décision qui touche aux attributions de l'autorité parentale, le fait de ne pas prendre la précaution démocratique d'en demander l'autorisation aux élus de la nation est un manque de respect de la démocratie.

La loi sur le service minimum d'accueil fait obligation aux communes, sous peine de pénalités financières, d'organiser l'accueil des élèves dans les écoles. Imaginez les prises d'irresponsabilités et les risques encourus par des personnels municipaux non formés et par le maire sommé par le ministre de l'éducation de mettre en place ce service. En outre cette loi remet gravement en cause le droit de grève des enseignants. Elle devrait répondre, à une demande sociale. Mais dans le même temps, les enfants perdent 3 semaines de classe par an, suite à la diminution de la semaine d'enseignement à 24h.

Ces quelques points de la réforme mettent à mal un accès gratuit, de qualité, au service public d'éducation tel qu'il est inscrit dans la Déclaration des Droits de l'Homme (article 26), dans la Déclaration des droits de l'enfant (article 28) et dans le Code de l'Education (article 111-1 et 111-2). Ils me paraissent en contradiction avec l'objectif défini de contribution à l'égalité des chances.

Je vous demanderai donc de faire part de ma vive inquiétude d'élu républicain, respectueux du service public d'éducation et de porter mon opposition à cette réforme auprès de Monsieur le Ministre de l'Education.